

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 15 juin 2021

Délibération enregistrée sous le numéro 109/2021/CONV

Conseil d'administration du 25 juin 2021 :

Sujet : Convention d'accueil entre le CFA-SUP et la Faculté des Lettres et Sciences Humaines en partenariat avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole Les Vaseix-Bellac

Cette convention définit entre les parties, les modalités de réalisation de la licence professionnelle mention Aménagement Paysager : conception, gestion, entretien, parcours Design des Milieux Anthropisés, en apprentissage. Le CFPPA doit de manière générale accompagner les candidats (y compris les candidats en situation de handicap) dans leur recherche d'employeur, accompagner les apprentis tout au long de la formation et aider ceux qui interrompraient leur formation ou n'obtiendraient pas le diplôme. La formation se déroule principalement au CFPPA et de façon complémentaire à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines. Le CFA-SUP conserve avec les enseignants-chercheurs la responsabilité pédagogique et administrative des enseignements. Le CFPPA a notamment en charge le secrétariat administratif et pédagogique, la coordination des sessions de formation. La FLSH a en charge l'organisation pédagogique des enseignements et la mise en œuvre des modalités de contrôle des connaissances et compétences. Un conseil de perfectionnement de la formation est mis en place. La convention est conclue du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2022.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la Convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Université de Limoges à la CCI de Corrèze

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois juin 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 juin 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*